

Bienvenue à l'Assemblée nationale. Patrimoine commun de tous les citoyens français, cette maison est la vôtre. Son décor exceptionnel voit se côtoyer tous les styles, du plus classique au plus audacieux, comme un saisissant raccourci de la richesse culturelle de notre pays. Ses murs résonnent encore des débats qui ont permis à la France de devenir terre de liberté, de justice et de progrès. Que cette visite soit pour tous l'occasion de mieux comprendre comment s'écrit la loi et comment fonctionne notre République.

Qu'elle fasse de chacun d'entre vous, à son tour, un ambassadeur de notre Parlement, un député de notre démocratie.

Bernard Accoyer
Président de l'Assemblée nationale

L'Assemblée

vous accueille au cœur de la démocratie



Ainsi en est-il du code civil, adopté en 1804, qui fixe les règles pour la propriété et la vie de famille, ou du code de commerce en 1807. Bien sûr, ces lois sont régulièrement réexaminées par les députés pour tenir compte de l'évolution des mœurs.



Les députés ont également adopté plusieurs grands textes qui protègent nos libertés. Le premier d'entre eux est la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, votée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale. Elle a été complétée par d'autres lois

fondatrices, celles sur la liberté de la presse (1881), l'école gratuite et obligatoire (1881-82), la liberté d'association (1901) ou bien la séparation des Églises et de l'État (1905).

Depuis 1789, l'assemblée des députés a plusieurs fois changé de nom pour s'appeler, par exemple, Corps législatif ou Chambre des députés, avant de redevenir en 1946 Assemblée nationale. Mais au-delà de ces changements d'appellation, l'Assemblée a conservé la même mission : voter les lois et fixer ainsi les règles de la vie en société.

Le dernier en date de ces grands textes est la Charte de l'environnement. Votée en 2005, elle garantit que toutes les lois et décisions prises par les responsables politiques tiendront désormais compte de la protection de l'environnement et du respect des générations futures.



Jules Ferry, le "père" des lois sur l'école



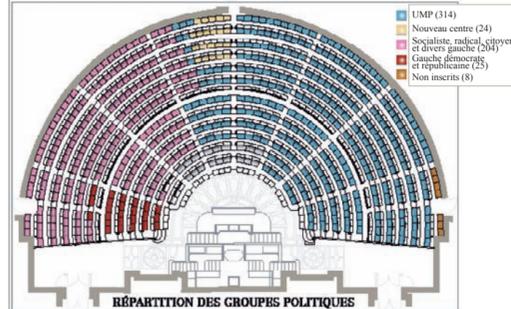
La Charte de l'environnement

La première mission des députés est de représenter les Français dans leurs diversités politiques et de faire vivre le débat d'idées au sein de la démocratie.

Un porte-parole de ses concitoyens

Contrairement à une idée reçue, le député ne représente pas uniquement sa circonscription mais la France tout entière. Il détient un mandat national : c'est en pensant aux intérêts de tous les Français, où qu'ils vivent, qu'il doit prendre ses décisions, notamment lors du vote des lois.

Mais naturellement, chacun des 577 députés noue une relation étroite avec sa circonscription d'élection, dont il défend les intérêts à Paris, par exemple en matière d'emploi ou d'équipements. En contact quotidien avec sa région, le député peut ainsi faire le lien entre la réalité quotidienne des Français et les grands centres de décision nationaux.



Député, un engagement politique au quotidien

Chaque député peut s'inscrire ou s'apparenter à un groupe politique. Dans ce cadre, il peut plus facilement accomplir ses missions : déposer des propositions de texte, amender les lois en discussion, contrôler et questionner le Gouvernement. En choisissant de soutenir celui-ci au sein de la majorité ou, à l'inverse, de défendre les points de vue de l'opposition, en animant le débat politique dans sa circonscription, le député fait vivre la démocratie au quotidien.

Représenter

les Français, première mission du député



Comment travaille l'Assemblée nationale ?

Le Président représente l'Assemblée nationale et dirige ses débats. Quatrième personnage de l'Etat, il dispose de pouvoirs institutionnels importants tels que celui de nommer trois des neuf membres du Conseil constitutionnel et trois membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Il préside les principales instances internes de l'Assemblée. Il en est ainsi du Bureau, dont le rôle est de prendre les grandes décisions concernant le fonctionnement de l'institution, et qui réunit, outre le Président, les six Vice-présidents, les Questeurs et les Secrétaires. Il préside également la Conférence des Présidents, qui établit le programme de travail de l'Assemblée.

Les Questeurs, au nombre de trois, sont désignés par l'ensemble des députés pour régler, avec le Président, toutes les questions financières et de logistique : personnels, locaux, transports. Par tradition, deux Questeurs sont issus de la majorité et un de l'opposition.



Le Président au "perchoir"



Les Questeurs

Le vote des lois est la mission la plus connue de l'Assemblée nationale. Quatre grandes étapes doivent être franchies pour qu'un texte devienne loi de la République.

Légiférer

Débattre et voter les lois de la République



1. L'élaboration des projets et propositions

Tous les textes discutés à l'Assemblée nationale sont à l'origine proposés soit par le Gouvernement - on parle alors de projets de loi - soit par un parlementaire, député ou sénateur - on parle alors de propositions de loi.

2. L'examen en commission

Avant d'être discutés "en séance publique" dans l'hémicycle, les textes sont examinés et, le cas échéant, modifiés en commission. L'Assemblée compte actuellement huit commissions permanentes. Chacune d'entre elles est spécialisée dans un domaine particulier : Affaires culturelles, Affaires économiques, Affaires étrangères, Affaires sociales, Défense, Développement durable, Finances et Lois. La commission désigne sur chaque texte un député "rapporteur", chargé de l'étudier.

3. L'examen en séance publique

Dans l'hémicycle, les députés examinent les textes article par article. A cette occasion, ils débattent des amendements, c'est-à-dire des modifications ou des ajouts proposés au texte en discussion. Puis ils votent sur l'ensemble du texte. Le vote se fait normalement à main levée ou par "assis ou levé" en cas d'incertitude. Pour les votes importants, on peut recourir au scrutin public. Les députés disposent à cet effet d'un boîtier électronique situé devant leur pupitre.

4. La navette avec le Sénat

Pour devenir loi, le texte doit également être discuté et adopté dans les mêmes termes par l'autre chambre du Parlement, le Sénat. Le va-et-vient du texte entre le Sénat et l'Assemblée est appelé la "navette". Si les deux assemblées ne parviennent pas à se mettre d'accord, le Gouvernement peut décider de donner le "dernier mot" à l'Assemblée nationale, dont c'est alors la version qui prévaut. La loi est promulguée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel.



Le tableau d'affichage des résultats de vote



Un vote à main levée

La révision constitutionnelle du 21 juillet 2008

Cette révision, adoptée par le Congrès (à la majorité des 3/5^e des députés et sénateurs), comporte, pour le Parlement, plusieurs mesures importantes, telles que la possibilité pour le chef de l'État de prendre la parole devant lui, le partage de l'ordre du jour des assemblées avec le Gouvernement, l'examen des projets de loi dans la version adoptée par la commission, l'instauration d'un droit de veto sur les nominations les plus importantes du Président de la République ou la limitation de l'article 49-3 (engagement de la responsabilité du Gouvernement sur le vote d'un texte) à un texte par session (hormis les lois de finances ou de financement de la sécurité sociale).

La loi de finances : le budget

Les députés votent chaque année la loi de finances qui fixe le budget de l'État, c'est-à-dire l'ensemble de ses recettes et de ses dépenses. Le projet est examiné par la Commission des finances qui publie un "rapport général", complété par des "rapports spéciaux" sur les crédits de chaque ministère. Ces crédits sont répartis en 47 missions auxquelles sont assignés des objectifs de performance.

La troisième grande mission de l'Assemblée est de contrôler les autres pouvoirs. Ce contrôle vise en priorité à garantir les libertés des citoyens.

Les questions au Gouvernement

Chaque mardi et mercredi après-midi, les députés disposent d'une heure pour interroger les ministres et le Premier ministre sur leurs décisions et leur politique. Sur des points très précis, les députés peuvent également poser des questions écrites aux membres du Gouvernement.

Motion de censure et question de confiance

Si la majorité des députés est en désaccord avec la politique du Gouvernement, l'Assemblée nationale peut contraindre celui-ci à démissionner. Il faut pour cela qu'une motion de censure soit approuvée par plus d'un député sur deux (soit 289 au minimum sur 577). Dans l'autre sens, le Premier ministre peut s'assurer qu'il dispose de la confiance de l'Assemblée en engageant la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou une déclaration de politique générale.

Les commissions d'enquête

Sur toute grande question d'intérêt public, l'Assemblée peut décider de constituer une commission d'enquête. Cela peut concerner la politique du Gouvernement, mais aussi tous les organismes publics ou privés comptables des droits, des libertés ou de la santé des citoyens. Ainsi, dans les années récentes, l'Assemblée a-t-elle créé des commissions d'enquête sur le problème des marées noires, des sectes ou le fonctionnement de la justice. Ces commissions disposent de pouvoirs spéciaux d'investigation ainsi que de la possibilité de faire témoigner toutes les personnes qui peuvent aider à la manifestation de

Contrôler

pour mieux protéger les citoyens



la vérité.

Sur des sujets d'une moindre gravité, l'Assemblée nationale peut aussi créer des missions d'information. Celles-ci sont chargées de faire le point sur l'action conduite par l'État dans un domaine particulier et, surtout, de suggérer des mesures d'amélioration.



Une réunion de la Commission des finances



Une audition d'une commission d'enquête



La Commission des affaires européennes

L'Assemblée nationale et l'Europe

Les députés sont de plus en plus souvent amenés à se prononcer sur des questions concernant l'Union européenne : entrée de nouveaux États membres, réforme des institutions, transposition en droit français de décisions prises par l'Union. C'est pourquoi la Constitution a créé au sein de l'Assemblée une Commission chargée des affaires européennes, qui a pour mission d'examiner en détail ces questions. L'Assemblée est par ailleurs représentée dans de nombreuses organisations internationales (assemblées parlementaires de l'OTAN, de la francophonie, du Conseil de l'Europe...).



Accueil

des citoyens à l'Assemblée nationale

Moyens d'accès

- Métro : ligne 12 (Assemblée nationale), lignes 13 et 8 (Invalides).
- RER : ligne C (Invalides).
- Bus : lignes 24, 63, 73, 83, 84, 94 (Assemblée nationale) ; ligne 93 (esplanade des Invalides).
- Stationnement : parking des Invalides.

La Boutique

7, rue Aristide Briand
75007 Paris.
Objets, souvenirs, librairie.
Tél. : 01 40 63 00 33

www.assemblee-nationale.fr

Tous les travaux et publications en ligne.

Info Assemblée

Tél. : 01 40 63 69 69

LCP-Assemblée nationale

La chaîne parlementaire de l'Assemblée nationale est diffusée sur l'offre gratuite de la TNT, du satellite, du câble et de l'ADSL, et sur Internet (www.lcpn.fr).

En vertu de la tradition républicaine, les lois sont débattues et votées devant la Nation. L'accès à la séance est possible pour les dix premières personnes arrivées avant le début de la séance et pour celles munies d'une invitation d'un député, dans la limite des places disponibles.

Des visites guidées gratuites sont organisées pour des groupes de 50 personnes maximum, invitées par un député.

*Entrée par le 33, quai d'Orsay. Se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport). Tenue correcte exigée.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
SERVICE DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION MULTIMÉDIA
126, rue de l'Université - 75007 Paris
Tél. 01 40 63 60 00

Septembre 2009

Hôtel de Lassay
L'Hôtel de Lassay fut construit entre 1722 et 1728, en même temps que le Palais Bourbon. Après l'avoir loué, la représentation nationale l'acquiert en 1843. Depuis 1832, c'est le siège de la Présidence de l'Assemblée nationale.



Cabinet du Départ
Communiquant avec la Galerie des Fêtes créée par l'architecte Jules de Joly pour relier l'Hôtel de Lassay et le Palais Bourbon, ce cabinet marque le lieu de départ du Président de l'Assemblée vers l'hémicycle.



Galerie des Tapisseries
Construite en 1860 par Jules de Joly à la demande du Duc de Morny, cette galerie tient son nom des tapisseries des manufactures de Beauvais et des Gobelins qui la décorent.



Galerie des Fêtes
Inaugurée en 1848, la Galerie des Fêtes est ornée de peintures dues à François-Joseph Heim. En sortant du Cabinet du Départ, le Président traverse cette galerie pour se rendre à la salle des séances.

Rotonde d'Alekhinsky
Point de contact entre l'Hôtel de Lassay, la Galerie des Fêtes et le Palais Bourbon, la Rotonde s'orne, depuis 1992, d'une fresque de Pierre Alekhinsky, illustrant une inscription du poète Jean Tardieu.



Salle des Pas Perdus
Les plafonds de cette salle, également appelée salon de la Paix, sont l'œuvre du peintre Horace Vernet. Le Président de l'Assemblée la traverse avant de présider une séance dans l'hémicycle.



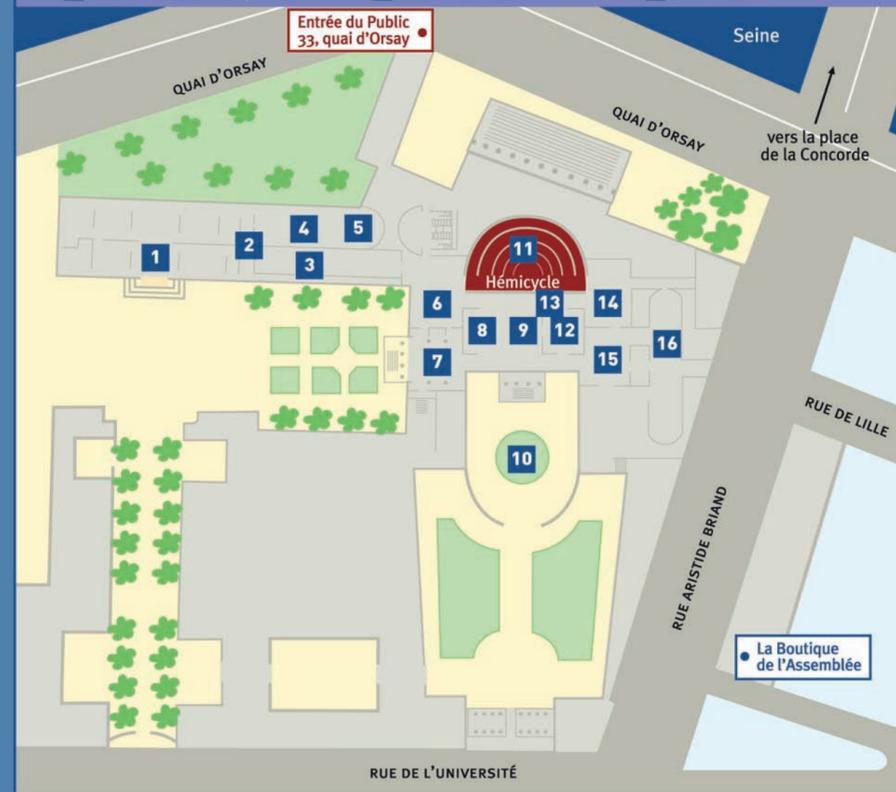
Salle des Quatre Colonnes
La salle des Quatre Colonnes doit son appellation à son architecture caractéristique et donne sur le jardin du même nom. C'est le lieu de rencontre entre députés et journalistes.



Salon Delacroix
Conçu par Jules de Joly, ce salon est décoré de motifs commandés à Eugène Delacroix par Adolphe Thiers. Aujourd'hui, il est le rendez-vous des députés siégeant à gauche.

le Palais Bourbon

- | | | |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| 1 Hôtel de Lassay | 6 Salle des Pas Perdus | 11 Hémicycle |
| 2 Cabinet du Départ | 7 Salle des Quatre Colonnes | 12 Salon Pujol |
| 3 Galerie des Tapisseries | 8 Salon Delacroix | 13 Couloir longeant l'Hémicycle |
| 4 Galerie des Fêtes | 9 Salon Casimir - Perier | 14 Salle des Conférences |
| 5 Rotonde d'Alekhinsky | 10 Cour d'Honneur | 15 Salon des Mariannes |
| | | 16 Bibliothèque |



Salon Casimir-Perier
Orné d'un bas-relief du sculpteur Dalou de 1889, représentant la séance du 23 juin 1789 de la première Assemblée nationale, ce salon est traversé par les ministres lorsqu'ils se rendent dans l'hémicycle.



Cour d'Honneur vue du salon Casimir-Perier
De part et d'autre de la monumentale porte de bronze, les niches abritent des statues de Portalis et de Tronchet. Le salon s'ouvre sur la cour d'Honneur qui accueille, depuis 1989, la sphère des Droits de l'Homme, œuvre de l'artiste Walter de Maria.



Hémicycle
Construite entre 1829 et 1832 par Jules de Joly, l'actuelle salle des séances a remplacé le premier hémicycle conçu pour le Conseil des Cinq-Cents. Le fauteuil du Président, décoré par Lemot et Michallon, date de cette époque.



Salon Pujol
Pendant du salon Delacroix, il a été décoré en trompe-l'œil par Abel de Pujol. En raison de sa situation par rapport à l'hémicycle, les députés siégeant à droite ont coutume de s'y rencontrer.

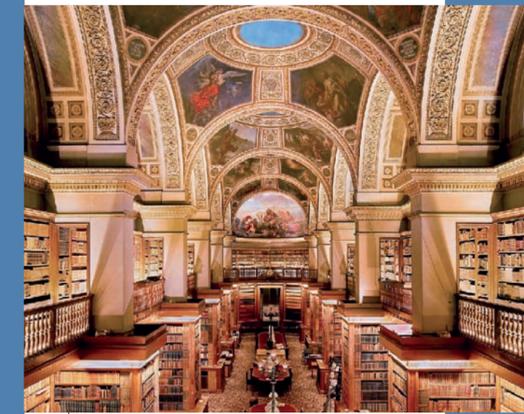
Couloir longeant l'hémicycle
Longeant le mur du fond de la salle des séances, ce couloir est orné, entre autres, d'allégories de la République. Il permet d'accéder à l'hémicycle par deux entrées identiques situées dans le prolongement des salons Delacroix et Pujol.



Salle des Conférences
Construite par Jules de Joly, la salle a été décorée en 1839 par François-Joseph Heim. Elle sert aujourd'hui de lieu de lecture et de rencontre des députés.



Salon des Mariannes
Antichambre de la Bibliothèque, répondant en symétrie à la salle des Quatre Colonnes, cette salle accueille une collection de Mariannes ainsi que trente-deux bustes en terre cuite réalisés par Honoré Daumier.



Bibliothèque
Également conçue par Jules de Joly en 1830, la Bibliothèque, riche de 700 000 volumes, est célèbre pour ses plafonds peints par Eugène Delacroix entre 1838 et 1847.

Bienvenue à l'Assemblée nationale



www.assemblee-nationale.fr